



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service environnement -  
Unité eau**

**COMMUNE DE COUSANCES LES FORGES  
R DE LA PLACE  
55170 COUSANCES LES FORGES**

Dossier suivi par :

Sylviane MAUCOTEL

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Tél. : +33 3 29 79 92 11

Fax : +33 3 29 76 32 64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**construction de maison services, ateliers municipaux et espace de jeux sur la commune de COUSANCES-LES-FORGES  
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :55-2022-00050

BAR-LE-DUC, le

**20 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**projet de création d'une maison commune des services publics, d'ateliers municipaux et d'un espace de jeux sur la commune de COUSANCES-LES-FORGES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 Mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Vous devez informer du démarrage et de la fin des travaux, le service police de l'eau et l'office français de la biodiversité au moins 15 jours avant ceux-ci.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Les copies du récépissé et de ce courrier vous sont également adressées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Pendant cette période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en Mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage correspondant signé.

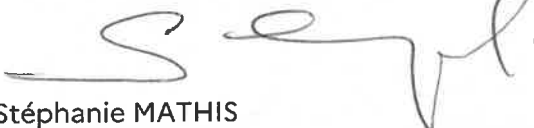
Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les

tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation  
le directeur départemental des territoires  
la chef du service environnement



Stéphanie MATHIS

PJ : Dossier de déclaration  
Récépissé et décision préfectorale  
Certificat d'affichage à retourner daté et signé

Copie courriel : BE IROLA (contact @irola-environnement.fr)  
OFB (sd55@ofb.gouv.fr)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)